

Commission parlementaire mixte Chambre/Sénat chargée de la réforme fiscale

Le **président**: La Chambre a décidé, le 18 avril 2013, lors de la constitution de la commission parlementaire mixte Chambre/Sénat chargée de la réforme fiscale, qu'elle se prononcerait ultérieurement sur proposition de la commission mixte quant à la désignation de membres suppléants et de membres sans voix délibérative.

La commission mixte a proposé que la Chambre décide:

- qu'un membre par groupe politique non représenté en commission, ou un membre qui ne fait partie d'aucun groupe politique, puisse siéger sans voix délibérative dans la commission mixte;
- de nommer les membres suppléants sur la base de la répartition proportionnelle des groupes politiques calculée sur l'ensemble des membres et de la Chambre et du Sénat.

Il est proposé que les présidents des groupes politiques communiquent le nom des membres qui seront désignés comme suppléants pour la semaine prochaine.

Il est rappelé que la répartition des sièges pour la Chambre et le Sénat est la suivante et qu'il convient de nommer un nombre de représentants égal pour la Chambre et le Sénat:

N-VA: 4

PS: 4

MR: 2

CD&V: 2

sp.a: 2

Ecolo- Groen: 2

Open Vld: 2

VB: 1

cdH: 1

Je propose de rendre l'article 67 du Règlement applicable aux informations obtenues dans le cadre des réunions à huis clos.